

Pardevant Me François, Dsine, EM 43006
Marcel Lésman, notaire à Bouzancourt (Creuse)
sommique.

à Bouzancourt.



M. Alexandre Mennier, maron, demeurant à
Paris 37 rue de la Folie
né à Saint Moreil (Creuse) le vingt-trois Mars
mil huit cent cinquante dix huit.

Lequel a par es présents constitué par son mandataire
spécial aux effets ci après.

M. Jules Moisset, Contrôleur à la Cour
d'Epargne de Bouzancourt demeurant en cette ville
rue du Midi.

Auquel il donne pouvoir de par lui et en
son nom.

Devenir cessionnaire pour le prix de quinze mille
francs de tous les droits immobiliers que :

I. M. Hippolyte Mennier, ou sa succession soit
M^{lle} Virginie Lésman, sa femme, restée sa veuve
et son fils Mennier, sa femme, demeurant à Lamoignon (Rhône)

II. M^{lle} Marie Eliza Lepetit, veuve de M. Arthur
Mennier, demeurant à la Cour de Bozot Commune de Saint Daur
laurent agissant tant en son nom personnel que
comme se portant fort pour :

M. Hippolyte Mennier, son fils.

M^{lle} Lea Mennier, sa fille, mineure.

2. M. René Charbonnier, demeurant aussi à
la Cour de Bozot

agissant comme se portant fort pour M^{lle}
Renée Mennier, sa femme mineure.

III. M^{lle} Sidonie Mennier, veuve de M. Henri
Mennier demeurant à Saint Moreil

peuvent avoir dans les successions lesdites
des M. Joseph Mennier et de M^{lle} Madeleine
Légitime et de M^{lle} Légitime leurs père et mère et grands
parents, soit directement soit par représentation -

accepter ces successions séparément et en
partiel sous les charges et conditions qu'il plaira
au mandataire -

Stipuler que le solde total de
quinze mille francs sera payable comptant ou en
termes et avec intérêts au taux qu'il plaira
au mandataire, sous comme garantie de
le solde un paye une hypothèque légale sur

Les immeubles dépendant de ces successions, lesquel
immeubles sont compris dans le présent acte
bordage vis à savoir Marcel ou s. - envisé

stipuler de plus que le prix de cet acte
serait à la charge du comparant -

aux effets ci-dessus passés et signer sous
acte, chose soumise, substituer et généralement
faire le nécessaire promettant l'avoir et
ratifier.

Dont acte (en force)

Fait et passé à Bourgneuf, en l'état
L'an mil neuf cent vingt neuf
le dix neuf juillet.

Lecture faite le comparant a signé avec
le Notaire.

Approuvé par

le Notaire

M. de

le

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

Meunier Alexandre

Leino

Annexe à la minute d'un acte
de reçu par
M. LÉONARD, Notaire
à BOURGNEUF (Creuse)
Sousigné le 2.
L'an mil neuf cent vingt neuf

20/10

Annexe à la minute d'un acte

de reçu par

M. LÉONARD, Notaire

à BOURGNEUF (Creuse)

Sousigné le 2.

L'an mil neuf cent vingt neuf